



# VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

## **ARRETE N° 97 /2020**

*Portant interdiction de réparations de véhicule sur la voie publique*

Le Maire de la commune de MARANGE-SILVANGE,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-2, L 2213-1 à L 2213-3, L 2215-1,  
**VU** le Code Pénal et notamment ses articles R 610-5 et R 635-8,  
**VU** le Code de la Voirie Routière et notamment son article R 116-2,  
**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT**, qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer la salubrité publique,

**CONSIDERANT**, que régulièrement la Police Municipale est sollicitée afin de constater des nuisances occasionnées par des réparations sur la voie publique, tant au niveau du bruit, que de l'état de la chaussée,

**CONSIDERANT**, que la pratique de la mécanique sur la voie publique peut nuire à la Tranquillité d'autrui,

## **ARRETE**

**Article 1 :** Il est interdit à toute personne de pratiquer la mécanique des véhicules terrestres à moteur sur la voie publique, ainsi que sur les parkings dits publics ou privés ouverts à la circulation publique.

**Article 2 :** Ne sont pas concernées, les réparations dites d'urgence (changement d'un pneu suite à une crevaison, remplacement d'ampoule ou de batterie)

**Article 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4 :** La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Marange Silvange, le 24 novembre 2020

LE MAIRE  
Yves MULLER

